

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 40 AC

N° 460

ASSEMBLÉE NATIONALE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 460

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40 AC, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.